

I. RESPONSABILITES

[Lien vers le cours](#)

1. La Hiérarchie des Normes

2. Les règles applicables à la profession d'Ingénieur

3. L'éthique

[Lien vers le cours](#)

II. SANCTIONS

[Lien vers le cours](#)
[Répondre](#)

1. Sur le plan civil

La responsabilité civile est l'obligation d'avoir à rendre des comptes envers une personne privée (un tiers, de l'entreprise, son employeur éventuellement, un usager...). Ce filge a exclusivement pour finalité l'indemnisation d'une victime, et non la sanction d'un coupable.

2. Sur le plan pénal

La responsabilité pénale est l'obligation de rendre des comptes de ses actes envers la société (représentée par le Procureur de la République, appelé aussi Ministère Public)

3. Sur le plan du droit du travail

QUESTIONS

- Quelle est la différence entre l'éthique et le droit ?
- Quelle est la différence entre la responsabilité pénale et la responsabilité civile ?
- Quelle est la grande valeur de la profession d'ingénieur ?
- Quelle est la responsabilité pénale de l'ingénieur ?
- Quelle est la responsabilité civile de l'ingénieur ?
- Quelle est la responsabilité pénale de l'ingénieur ?
- Quelle est la responsabilité civile de l'ingénieur ?
- Quelle est la responsabilité pénale de l'ingénieur ?
- Quelle est la responsabilité civile de l'ingénieur ?



I. RESPONSABILITES

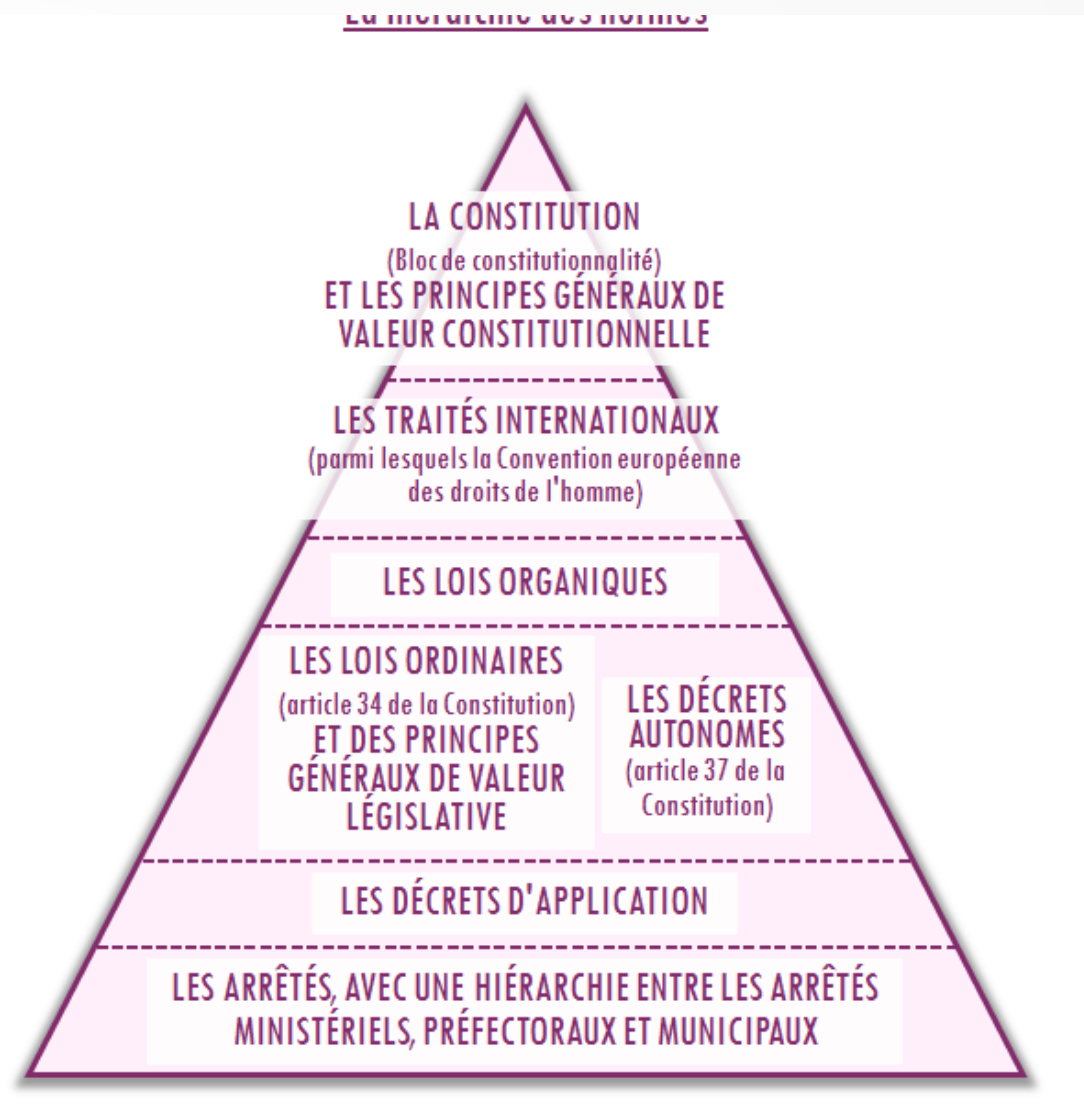
[Lien vers le cours](#)



1. La Hiérarchie des Normes

Qu'est-ce que la Hiérarchie des Normes ?

- La hiérarchie des normes est un **classement hiérarchisé de l'ensemble des normes** constituant le système juridique d'un Etat de droit. Elle permet de régler les problèmes de conflits de lois car en principe, **la norme d'un niveau inférieur doit être conforme à celle du niveau supérieur.**
- Théorie fondée par Hans Kelsen, au XIXème siècle.



La hiérarchie des normes

(Pyramide de Kelsen)

Réalisation : Luc Lallemand
<http://lucla.deviantart.com/>

▲ ① Bloc CONSTITUTIONNEL

- La **constitution** (du 04 OCTOBRE 1958 fondant la V^{ème} République)
- Le **préambule de la Constitution** (du 27 OCTOBRE 1946)
- La **déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC)** (du 26 AOÛT 1789)
- La **charte de l'environnement**
- Les **principes fondamentaux** (reconnus par les lois de la République)

▲ ② Bloc de CONVENTIONNALITÉ

Ce bloc comprend :

- Les **traités internationaux**
- Le **droit communautaire**

▲ ③ LOIS ORGANIQUES

Ce bloc comprend :

- Les **lois organiques** (organisent certaines institutions de l'État et complètent la Constitution)

▲ ④ Bloc de LÉGALITÉ

Ce bloc comprend :

- Les **lois "ordinaires"** (émanant du Pouvoir législatif : Parlement)
- La **décision du Président** (Art. 16 de la Constitution)
- La **directive européenne** (non transposée mais parvenue à sa date d'application, donc directement applicable)

▲ ⑤ Les PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT et la JURISPRUDENCE

Règles de portée générale qui répondent officiellement à trois critères :

- Ils s'appliquent même en l'absence de texte
- Ils sont dégagés par les jurisprudences
- Ils ne sont pas créés de toutes pièces par le juge mais "découverts" par celui-ci à partir de l'état du droit et de la société à un instant donné

▲ ⑥ RÈGLEMENTS

Ce bloc comprend :

- Les **décrets** (signés en Conseil des Ministres)
- Les **décrets simples** (signé par le détenteur habituel du pouvoir réglementaire : Premier Ministre)
- Les **décrets en Conseil d'État** (signé par le Premier Ministre, pris sur avis conforme du Conseil d'État)
- Les **arrêtés ministériels ou interministériels**
- Les **arrêtés préfectoraux** (émanant du représentant de l'État dans le département ou la région : Le Préfet,)

▲ ⑦ ACTES ADMINISTRATIFS

Ces actes administratifs regroupent :

- Les **règlements** (Actes administratifs à portée générale)
- Les **arrêtés** (Décisions écrites émanant d'une autorité administrative)
- Les **décrets** (Actes administratifs émanant du Pouvoir exécutif : Président ou Premier Ministre, et validé/signé par le Conseil des Ministres)
- Les **circulaires** (Texte qui permet aux autorités administratives (ministre, recteur, préfet...) d'informer leurs services)
- Les **directives** (La directive est un acte juridique européen pris par le Conseil de l'Union européenne avec le Parlement ou seul dans certains cas)



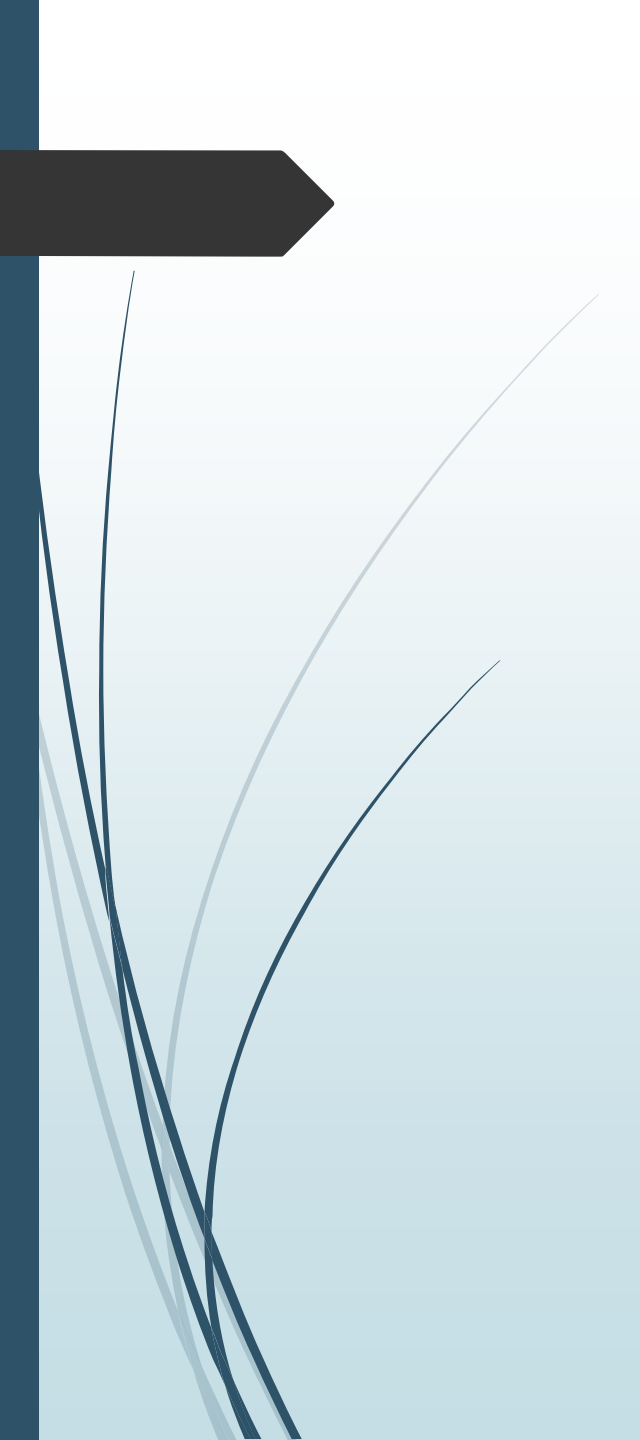


2. Les règles applicables à la profession d'Ingénieur



Un Code de déontologie

- ▶ Après dix ans de préparation, un premier code de déontologie pour ingénieurs a été adopté par le Conseil d'Administration du CNISF (aujourd'hui association des IESF), en 1997.
- ▶ En 2001, il a été entièrement réécrit et diffusé dans les milieux d'ingénieurs surtout via les écoles.
- ▶ En 2011, l'enquête socio-économique diffusée par le CNISF comprenait une section sur l'éthique, permettant de donner quelques indications sur la façon dont les ingénieurs diplômés français percevaient les questions relatives à leur responsabilité professionnelle.

- 
- Au vu des résultats, la première responsabilité des ingénieurs serait de faire profiter l'ensemble de la société de leurs compétences tout en se préoccupant des impacts sociaux et environnementaux de leur activité.
 - 91% des répondants : « l'ingénieur diffuse son savoir et transmet son expérience au service de la Société »
 - 89 % des répondants : « l'ingénieur doit inscrire ses actes dans une démarche de développement durable »
 - Bien que la référence à un code d'éthique ne fasse pas partie de la culture des ingénieurs français, plus de la moitié des répondants voient dans le code d'éthique un moyen permettant de donner des repères dans les situations délicates (66%).

La Charte éthique de l'ingénieur

[Voir la Charte](#)

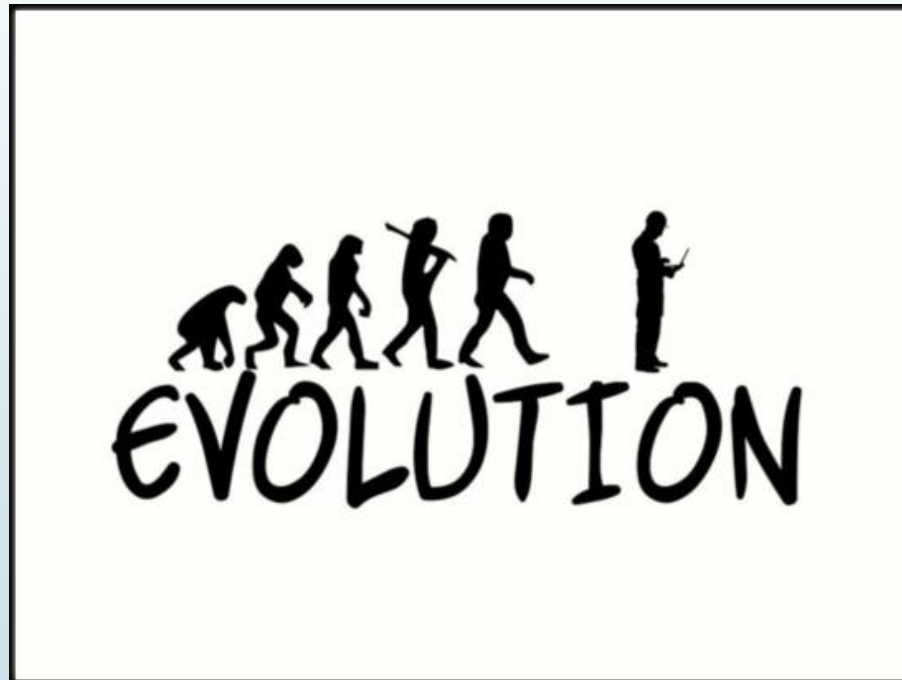
► Pourquoi est-elle nécessaire ?

Les ingénieurs ont à assumer un rôle essentiel et double dans la société :

- d'abord dans la maîtrise des techniques au service de la communauté humaine,
- et aussi dans la diffusion d'informations sur leurs possibilités réelles et sur leurs limites, et dans l'évaluation des avantages et des risques qu'elles engendrent.

- Cette Charte doit être considérée comme la profession de foi de tous ceux qui figurent dans le Répertoire Français des Ingénieurs créé par IESF.

L'évolution de la profession



- ▶ Les futurs ingénieurs s'apprêtent à relever des défis liés de près ou de loin aux évolutions de nos sociétés et de notre environnement.
- ▶ **Ce que les entreprises attendent des ingénieurs de demain :**
 - De l'expertise
 - De l'ouverture d'esprit
 - Une capacité d'influence
 - L'agilité d'esprit
 - Être responsable
- ▶ Les connaissances et compétences exigées sont multiples et évolutives...



3. L'éthique

[Lien vers le cours](#)



Qu'est-ce que l'éthique ?

- ▶ Ethique ≠ Morale
- ▶ L'éthique intervient lors d'un problème où deux morales s'opposent,
- ▶ L'éthique ne donne pas de réponses qui peuvent prétendre à l'universalité. Elle se contente juste de remettre en question les choix effectués.

- ▶ *« L'éthique est une réflexion qui vise à déterminer le bien agir en tenant compte des contraintes relatives à des situations déterminées. » J.-J NILLES*

- ▶ L'éthique est une notion subjective.



Les quatre vertus cardinales de l'ingénieur

- Curiosité : (se) poser les bonnes questions
 - Compétence : chercher des réponses
 - Cohérence : mettre en adéquation valeurs et pratiques
 - Courage : prendre et assumer ses décisions
-
- *Pour aller plus loin* : [Quelle éthique pour l'ingénieur ?](#) de Laure FLANDRIN et Fanny VERRAX



II. SANCTIONS

[Lien vers le cours](#)

[Second lien](#)



Qu'est-ce que la responsabilité juridique ?

- D'une manière générale, la responsabilité juridique se définit comme l'obligation imposée par la loi d'avoir à répondre de ses actes dommageables : être responsable juridiquement signifie aussi être obligé de rendre des comptes.

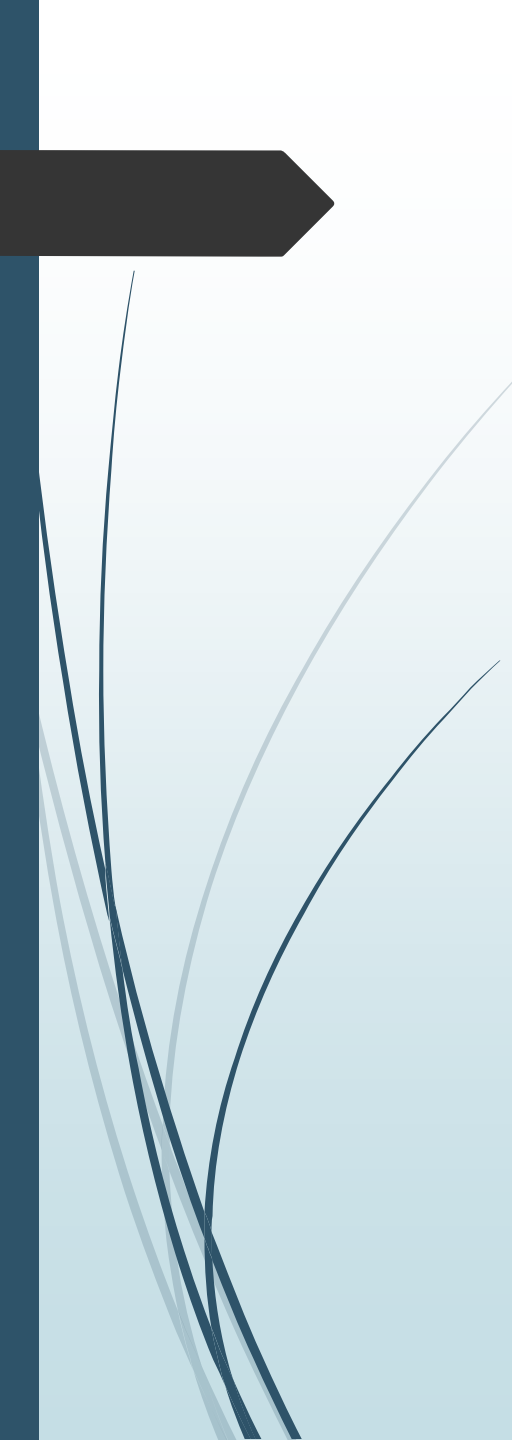


1. Sur le plan civil

La responsabilité civile est l'obligation d'avoir à rendre des comptes envers une **personne privée** (un tiers à l'entreprise, son employeur éventuellement, un usager...). Ce litige a exclusivement pour finalité **l'indemnisation d'une victime**, et non la sanction d'un coupable.

La responsabilité délictuelle

- ▶ Elle suppose au contraire l'absence de tout contrat entre la victime et l'auteur de l'acte dommageable.
 - ▶ Elle suppose aussi la preuve d'un comportement fautif (mais qui sera étranger à toute exécution d'un contrat), d'un préjudice, et d'un lien de causalité entre ce comportement fautif et le préjudice allégué.
- ▶ La faute reprochable est ici le comportement simplement négligent, le comportement qui ne correspond pas aux diligences normales qu'aurait accompli un homme de l'art prudent et avisé :
 - erreur de calculs, erreur de mesure,
 - erreur dans le choix de la méthode de mesure ou de calcul qui s'avérera inadaptée,
 - manque de prévision dans les conséquences de la mise en œuvre de telle ou telle préconisation,
 - défaut de conseil sur les risques liés à l'emploi de tel ou tel matériau, sur le site choisi...



La responsabilité du commettant du fait de son préposé (art. 1242 du code civil)

- **Commettant** : donne des instructions, consignes ou ordres à ses préposés afin qu'ils effectuent la mission qui leur a été demandée de remplir.
- **Préposé** : personne qui exécute un acte ou exerce une fonction sous la subordination d'une autre.
- **Lien de préposition** : la jurisprudence considère qu'il est caractérisé toutes les fois qu'une personne exerce un pouvoir de direction et de contrôle sur l'activité d'autrui, lequel se retrouve alors placé dans une situation de « subordination ».



La responsabilité du commettant

- Une faute personnelle du préposé
- **Commise dans l'exercice de ses fonction** : pas d'abus de fonction

La responsabilité du préposé

- **Immunité civile**
- Sauf s'il a commis un **abus de fonction**, c'est-à-dire qu'il a agi :
 - hors des fonctions auxquelles il était employé
 - sans autorisation
 - à des fins étrangères à ses attributions

Et même s'il agit dans le cadre de ses fonctions :

- Faute pénale intentionnelle

Responsabilité du commettant du fait de son préposé.

Effets

Conditions

Responsabilité de plein droit, présomption irréfragable.
1242 alinéa 7 : exclut les commettant de leur exonération par la force majeure

Lien de préposition

Rapport d'autorité et de subordination. En principe, ce rapport s'inscrit dans le cadre d'un contrat de travail.

Par exception, il arrive que quelqu'un se place sous l'autorité de fait d'une autre. Cass. Crim. 14 juin 1990.

+ colleurs d'affiches électorales (Cass. 20 mai 1976).

Fait dommageable

Un fait illicite :

Le préposé doit avoir commis une faute dommageable, susceptible d'engager sa respo. du fait personnel. La victime doit prouver cette faute.

+ approche objective de la faute (pas d'élément

Fait dommageable commis dans l'exercice des fonctions.

Exonération :

- Fait commis en dehors du travail.

Conception large
Crim. 5 nov. 1953

Conception étroite
2^{ème} civ. 14 juin 1957

Ass. Plen. 19 mai 1988

- Absence d'autorisation
- La poursuite d'une fin étrangère à ses attributions
- L'agissement hors de ses fonctions.

Responsabilité personnelle du préposé.

Principe d'immunité du préposé
Cass. Ass. Plen. 25 février 2000- Costedoat

Dépassement des limites de la mission impartie par le commettant.

Limites à la JP Costedoat.

Faute pénale intentionnelle
Cass. Ass. Plen. 14 décembre 2001, Cousin

Faute intentionnelle
Cass. 2^{ème} civ. 21 février 2008

Cass. Crim. 27 mai 2014 : la faute pénale non intentionnelle ne le prive pas de son immunité civile.



2. Sur le plan pénal

La responsabilité pénale c'est l'obligation de rendre des comptes de ses actes **envers la société** (représentée par le **Procureur de la République**, appelé aussi **Ministère Public**)

Qu'est-ce qu'une infraction ?

- Le Code pénal prévoit une liste de comportements punis par la loi : ces comportements sont appelés infraction(ou incrimination).
- Exemples : le délit de blessures involontaires, d'homicide involontaires, d'abus de biens sociaux, d'abus de confiance, d'escroquerie, de vol,

Les infractions sont regroupées en trois familles selon la gravité de la peine encourue :

- les **contraventions** (peine d'amende allant jusqu'à 1.500 Euros), jugées par le Tribunal de Police,
- les **délits** (peines d'emprisonnement jusqu'à 10 ans, d'amende, de travail d'intérêt général...) jugés par le Tribunal correctionnel,
- les **crimes**(peines de réclusion criminelle supérieure à 10 ans et jusqu'à perpétuité, d'amendes...) jugés par la Cour d'Assises



Quelles infractions peuvent être reprochées à l'ingénieur ?

- ▶ délits de blessures et homicides involontaires : articles 221-6 et 222-19 et suivants du Code pénal,
- ▶ délit de risques causés à autrui : 223-1 du Code pénal,
- ▶ délit d'atteinte aux règles d'hygiène et de sécurité des travailleurs : articles L. 263-1 et suivants du Code du travail (lorsque l'ingénieur est éventuellement titulaire d'une délégation de pouvoir, ou lorsqu'il est mandataire d'une société commerciale et à ce titre, est en charge du respect des règles d'hygiène et de sécurité des travailleurs).

Le procès pénal

Comment débute-t 'il ?

- Une plainte simple
- Une enquête spontanée ordonnée par le Procureur de la République
- Une "plainte avec constitution de partie civile" des victimes
- Une "citation directe"

Comment se déroule-t 'il ?

- Qui est présent ?
- L'avocat est-il obligatoire ?
- Qui doit assumer les frais de défense pénale ?
- En cas de condamnation, quelles sanctions sont encourues ?
- Qui doit payer les condamnations pécuniaires ?



Focus sur la délégation de pouvoir

- Une délégation de pouvoirs, est un acte juridique par lequel une autorité (le délégant) se dessaisit d'une fraction des pouvoirs qui lui sont conférés et les transfère à une autorité subordonnée (le délégataire).
- Être délégataire, c'est ainsi obtenir un pouvoir de décision, mais cela implique aussi de devoir assumer les responsabilités qui vont avec.
- Cette décision permet à un dirigeant d'échapper à toute poursuite pénale consécutive à une faute commise dans le domaine de responsabilité délégué.



Conditions de validité :


Le chef d'entreprise ne doit pas avoir personnellement pris part à la réalisation de l'infraction,

Informé le salarié de la délégation ainsi que des responsabilités qui découlent de cette dernière.

- Compétence
- Autorité
- Moyens



3. Sur le plan du droit du travail

- 
- ▶ En principe l'employeur, en sa qualité dite de "commettant", est considéré comme responsable de plein droit des fautes commises par ses salariés, et peut ainsi être contraint de payer les conséquences dommageables de telles fautes. Il ne peut pas se dégager de sa responsabilité en prouvant qu'il n'a pas commis de faute ou qu'il n'a pas pu empêcher la réalisation du dommage.
 - ▶ Cependant, même si cela est peu pratiqué, ce dernier possède en théorie un recours contre son salarié en cas de faute commise par lui.

▶ La sanction disciplinaire :

L'employeur pourra en revanche infliger une sanction disciplinaire à son salarié en cas de faute.

La sanction dépendra naturellement de la gravité de la faute : avertissement, mise à pied, voire licenciement...

QUESTIONS

- Quelle est la différence entre l'éthique et le droit ?
- Quelles sont les trois conditions cumulatives qui engagent la responsabilité personnelle du préposé (= salarié) ?
- Quelles sont les 4 grandes valeurs de la profession d'ingénieur ? Développez-les.
- Existe-t-il un code de déontologie pour les ingénieurs et si oui, pourquoi ?
- L'employeur est-il systématiquement responsable en cas de délégation de pouvoir ? Quelles sont les conditions de la délégation de pouvoir ?
- L'ingénieur est-il soumis à la hiérarchie des normes ?
- Quelles sont les qualités requises au bon exercice de la profession d'ingénieur ?
- Qu'est-ce qu'une clause de non-concurrence ? Quelles en sont les conditions de validité ?